

Conseil Supérieur des Messageries de Presse

Communiqué

Lors de son Assemblée Générale, réunie sous la présidence de M. Jean-Pierre ROGER, le 22 décembre dernier, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a rendu quatre avis favorables, sur des avenants aux protocoles d'accord relatifs au second plan de qualification des diffuseurs de presse et des kiosquiers.

Ces avenants, présentés pour avis au Conseil Supérieur, scellent les engagements pris par la profession, visant à offrir de nouvelles augmentations aux diffuseurs.

Signés entre les sociétés de messageries de presse (Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne et Transports Presse d'une part, Messageries Lyonnaises de Presse d'autre part) et les organisations représentant les dépositaires de presse, les diffuseurs de presse et les kiosquiers (SNDP, UNDP, SPDP, SNLP), ces avenants font suite au constat d'accord dressé à l'occasion de la dernière réunion du Comité de suivi, tenue par le Conseil Supérieur des Messageries de Presse le 14 octobre 2008.

Ces derniers accords portent sur les points suivants : création de deux nouvelles tranches au sein des grilles liant la rémunération au linéaire développé, abaissement des seuils d'accès aux dispositifs de performance commerciale, majoration des compléments de rémunération liés au critère de performance commerciale, abaissement des seuils d'accès aux dispositifs réservés aux diffuseurs spécialistes exerçant sur de petites superficies, extension de ce dispositif - initialement prévu pour les seules "grandes villes" (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille) - aux diffuseurs de province, augmentation du taux de rémunération des diffuseurs spécialistes exerçant en petites superficies dans les "grandes villes".

Les quatre avis favorables, rendus par le Conseil Supérieur des Messageries de Presse au Ministre de la Culture et de la Communication, en application du décret du 25 novembre 2005, ont ouvert la voie à l'application dès le 1^{er} janvier 2009 des nouvelles dispositions d'augmentation de la rémunération des diffuseurs de presse.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du Conseil Supérieur a pu se féliciter de constater qu'un accord était désormais en voie de finalisation concernant la rémunération des enseignes culturelles. Rappelons que le Comité de suivi du Conseil Supérieur des Messageries de Presse avait, lors de la réunion du 14 octobre, demandé aux sociétés de messageries de présenter une approche commune visant à augmenter la rémunération de ces points de vente particuliers, qui représentent un enjeu important pour le développement des ventes de la presse.

Paris, le 5 janvier 2009